

L'évolution de l'information d'entreprise

**EXPOSÉ SUR L'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE, L'INFORMATION INTÉGRÉE ET L'INFORMATION
SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES
ET DE GOUVERNANCE**

Alan Willis • Pamela Campagnoni • Wesley Gee



L'évolution de l'information d'entreprise

**EXPOSÉ SUR L'INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE, L'INFORMATION INTÉGRÉE ET L'INFORMATION
SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES
ET DE GOUVERNANCE**

Alan Willis • Pamela Campagnoni • Wesley Gee

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

© 2015 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca

Préface

La pression accrue qu'exercent les investisseurs et autres parties prenantes sur les sociétés pour obtenir plus d'informations amène l'information d'entreprise à évoluer. Par conséquent, le Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) a commandé le présent document, intitulé *L'évolution de l'information d'entreprise : Exposé sur l'information sur le développement durable, l'information intégrée et l'information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance*, pour aider les sociétés ouvertes à comprendre les lignes directrices d'application volontaire sur la communication d'informations ainsi que trois ensembles de lignes directrices connexes, soit les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI), le cadre de référence sur l'information intégrée de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) et les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB).

Le présent document donne un aperçu de chacun des ensembles de lignes directrices d'application volontaire sur la communication d'informations en expliquant leur objectif, leur champ d'application et leur provenance, et en précisant en quoi ils consistent, comment ils ont été développés et dans quelle mesure ils sont appliqués. Il indique aussi les liens entre ces lignes directrices et les principes et le cadre d'information exposés dans la publication de CPA Canada intitulée *Le rapport de gestion - Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir*. Le présent document s'adresse aux préparateurs et aux équipes chargées de la présentation de l'information, aux conseils d'administration, aux comités d'audit, aux responsables des relations avec les investisseurs, aux avocats, aux professionnels en exercice et aux analystes. Il constitue un bon point de départ pour aider ces personnes à avoir une vue d'ensemble de l'information sur le développement durable, de l'information intégrée et de l'information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le CCIP est chargé d'imprimer vision et leadership aux travaux de CPA Canada visant à promouvoir la mesure de la performance organisationnelle et la communication de l'information à son sujet, en particulier au sein des entités cotées. Il s'acquitte de sa mission en publiant des lignes directrices ne faisant pas autorité ainsi que des rapports de sensibilisation.

Le CCIP tient à remercier les auteurs, Alan Willis, Pamela Campagnoni et Wesley Gee. Dans le cadre du processus d'élaboration du présent document, le CCIP et le Groupe consultatif sur les petites sociétés ont formulé des commentaires et contribué à la révision de la publication aux différentes étapes du projet.

Nous vous invitons à soumettre vos commentaires sur le présent document à la personne-ressource à CPA Canada dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Février 2015

Personne-ressource à CPA Canada :

Pamela Campagnoni, CPA, CA

CPA (Illinois)

Directrice de projets, Recherche, orientation et soutien

Comptables professionnels agréés du Canada

277, rue Wellington Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3H2

Courriel : pcampagnoni@cpacanada.ca

CPA Canada est l'organisation nationale qui représente la profession de comptable professionnel agréé (CPA) au Canada. La mission de CPA Canada est de renforcer l'influence, la pertinence et la valeur de la profession canadienne de CPA en agissant dans l'intérêt public, en soutenant ses membres et en contribuant au développement économique et sociétal. Le Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) de CPA Canada apporte son soutien à cette mission en faisant la promotion de la pertinence et de la qualité des rapports d'entreprise des entités canadiennes. Les points de vue exprimés dans la présente publication ne font pas autorité et n'ont pas été officiellement avalisés par CPA Canada.

Table des matières

Préface	iii
Introduction	1
L'information sur le développement durable et les lignes directrices de la GRI	7
L'information intégrée et le cadre de référence de l'IIRC	19
L'information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les documents déposés auprès de la SEC et les normes du SASB	29
Le mot de la fin	37
Liste des sigles et acronymes	39
Index des ressources	41

Introduction

Au Canada comme à l'échelle mondiale, l'information d'entreprise est plus complexe que jamais pour les sociétés, et pour ceux qui ont besoin d'informations pertinentes répondant à leurs besoins.

Les sociétés doivent composer avec des obligations réglementaires d'information en croissance constante et avec la continuelle émergence de nouvelles lignes directrices d'application volontaire sur la communication d'informations au sujet de questions souvent abordées de manière peu satisfaisante, voire oubliées, dans l'information financière.

On observe également une intensification de la pression pour que soient fournies des informations plus pertinentes sur des éléments intangibles et sur les engagements, les répercussions et la performance liés au développement durable (c.-à-d. sur les aspects économique, environnemental, social) qui influent sur la valeur actuelle d'une société et sa capacité de créer une valeur future — informations qui sont rarement fournies ou requises dans le contexte actuel des exigences et des pratiques en matière d'information financière.

Il existe trois exemples notables de lignes directrices d'application volontaire sur la communication de ce type d'informations, à savoir des indications sur i) l'information sur le développement durable¹ (les lignes directrices de la Global Reporting Initiative [GRI]), ii) l'information intégrée (le cadre de référence sur l'information intégrée de l'International Integrated Reporting Council [IIRC]) et iii) l'information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance pour les documents déposés aux États-Unis (les normes du Sustainability Accounting Standards Board [SASB])².

1 On trouve parfois d'autres expressions comme l'information sur la durabilité, l'information sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), etc.

2 Les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) recommandent que des informations soient fournies sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, en particulier dans la section des formulaires 10-K et 20-F portant sur le rapport de gestion. La SEC n'a pas sanctionné les normes du SASB, et leur application est facultative tant au Canada qu'aux États-Unis.

Ces lignes directrices d'application volontaire sont généralement une réponse aux demandes des investisseurs et autres parties prenantes, qui veulent obtenir des informations pertinentes pour prendre des décisions et répondre à leurs intérêts particuliers, mais que les lois ou règlements exigent rarement.

Depuis des décennies déjà, les sociétés produisent des rapports sur le développement durable qui prennent diverses formes, mais l'information intégrée est une approche beaucoup plus récente en matière d'information — qui en est toujours à ses premiers balbutiements — et l'adoption et l'application des nouvelles normes du SASB ne se sont pas encore concrétisées.

Pourquoi cette publication?

CPA Canada a préparé cette publication pour offrir un bref aperçu de ces trois ensembles de lignes directrices d'application volontaire sur la communication d'informations, résumer en quoi elles consistent (et ce qu'elles ne sont pas), comment elles ont été élaborées, les sujets qu'elles couvrent, les utilisateurs auxquels elles s'adressent et leur degré d'acceptation (réel ou visé), et présenter une comparaison des informations visées par ces lignes directrices et des informations à fournir dans le rapport de gestion, en particulier en vertu des principes et du cadre d'information exposés dans les lignes directrices sur le rapport de gestion élaborées par CPA Canada. La présente publication donne un aperçu général des informations et lignes directrices en question; elle ne fournit aucun conseil sur l'adoption d'un ensemble particulier de lignes directrices d'application volontaire sur la communication d'informations ou de lignes directrices connexes, ni n'exprime d'opinions sur ces lignes directrices. Il est recommandé aux organisations qui voudraient des conseils à ce sujet de s'adresser à des experts externes, par exemple des comptables professionnels agréés (CPA), des spécialistes des TI, des consultants en développement durable ou des avocats.

À qui s'adresse cette publication?

Cette publication s'adresse principalement aux professionnels de l'information d'entreprise, y compris les CPA, des sociétés cotées canadiennes³ qui s'occupent de la préparation de l'information financière publiée à l'intention des marchés financiers, dont les responsables des relations avec les investisseurs et les avocats.

³ On entend, par « sociétés cotées canadiennes », les émetteurs assujettis dont les titres sont cotés à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX, de même que les sociétés inscrites auprès de la SEC.

Elle s'adresse aussi aux professionnels responsables des communications et des relations avec les parties prenantes dont les intérêts et l'influence sont importants pour la société.

Les personnes de ces deux groupes de destinataires jugeront peut-être que cette publication est utile pour mieux comprendre la relation entre les lignes directrices d'application volontaire sur la communication d'informations et lignes directrices connexes, et l'information réglementaire et financière annuelle d'une société.

Cette publication peut aussi être utile aux membres des conseils d'administration et des comités d'audit aux fins de l'exercice d'une surveillance sur l'information d'entreprise, étant donné le degré de diligence que l'on attend d'eux et la responsabilité éventuelle à laquelle la communication au marché secondaire d'une information trompeuse ou incomplète expose les administrateurs et dirigeants. Il est essentiel que les sociétés s'assurent que les informations communiquées au marché secondaire sont exactes.

Les cabinets comptables qui offrent des services de comptabilité, de présentation de l'information et de certification aux sociétés cotées canadiennes, et à d'autres types d'entreprises, de même que les consultants qui conseillent des sociétés sur des questions de présentation et de communication de l'information jugeront peut-être cette publication utile.

Il est probable que cette publication sera également utile aux équipes chargées de la présentation de l'information au sein des organisations et qui préparent, ou s'interrogent sur l'utilité de préparer, des rapports sur le développement durable ou des rapports intégrés.

Sur quoi porte cette publication?

Cette publication présente un résumé de trois types de lignes directrices d'application volontaire sur la communication d'informations, ainsi que des lignes directrices, cadre de référence et normes reconnus qui traitent de ces informations :

1. l'information sur le développement durable – lignes directrices de la GRI;
2. l'information intégrée – cadre de référence sur l'information intégrée de l'IIRC;
3. l'information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance pour les documents déposés auprès de la SEC – normes du SASB.

Le tableau qui suit présente une comparaison générale de ces lignes directrices, cadre de référence et normes.

Principales caractéristiques distinctives	Lignes directrices de la GRI - Information sur le développement durable	Cadre de référence de l'IIRC - Information intégrée	Normes du SASB - Information à fournir sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les documents déposés auprès de la SEC
Offre d'un cadre de référence pour la communication de l'information	Oui	Oui	Non - Il ne s'agit pas d'un cadre de référence
Recommandation de la communication d'indicateurs clés de performance	Oui, font état d'indicateurs généraux et spécifiques à communiquer	Oui, mais ne précise pas les indicateurs à communiquer	Oui, recommandent des indicateurs clés de performance à communiquer pour de nombreux secteurs d'activité
Comparabilité aux exigences quant au contenu du rapport de gestion : éléments du cadre d'information des lignes directrices de CPA Canada sur le rapport de gestion ⁴	Très peu comparables	Très comparable	Aucunement comparables
Comparabilité aux principes généraux sous-jacents du rapport de gestion ⁵	Assez comparables	Assez comparable	Non
Applicabilité à l'échelle mondiale	Oui, aux organisations de tout type et de toute taille	Oui, aux organisations de tout type et de toute taille	Non, destinées uniquement aux émetteurs inscrits auprès de la SEC aux États-Unis

4 Se reporter à la publication de CPA Canada *Le rapport de gestion - Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir* (2014), dans laquelle le cadre d'information est présenté en détail.

5 Ces principes généraux, exposés dans la publication de CPA Canada *Le rapport de gestion - Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir* (2014), sont les suivants :

- le point de vue de la direction;
- l'interrelation avec les états financiers;
- l'intégralité et l'importance relative;
- l'orientation prospective;
- la perspective stratégique;
- l'utilité.

Principales caractéristiques distinctives	Lignes directrices de la GRI - Information sur le développement durable	Cadre de référence de l'IIRC - Information intégrée	Normes du SASB - Information à fournir sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les documents déposés auprès de la SEC
Destinataires de l'information	Toutes les parties prenantes	Principalement les fournisseurs de capitaux financiers; les autres parties prenantes peuvent juger les rapports utiles	Investisseurs qui utilisent les documents déposés auprès de la SEC (p. ex. le rapport de gestion dans le formulaire 10-K, etc.), à la recherche d'informations significatives
Informations exigées au Canada	Facultatives	Facultatif	Facultatives ⁶

En présentant des précisions sur ces trois types de lignes directrices d'application volontaire sur la communication d'informations et les sources correspondantes de lignes directrices, CPA Canada ne cherche ni à en faire la promotion ni à évaluer leurs avantages respectifs. La présente publication vise à fournir des informations utiles et factuelles, de manière concise et logique.

6 Il importe de noter que la communication d'informations sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance proposée par le SASB est facultative pour les émetteurs assujettis canadiens et pour les sociétés inscrites auprès de la SEC.

L'information sur le développement durable et les lignes directrices de la GRI

1. Qu'est-ce qu'un rapport sur le développement durable?

La communication de l'information sur le développement durable⁷ englobe diverses approches que peuvent adopter les sociétés pour faire part de leurs priorités, leurs politiques, leurs programmes et leur performance en matière environnementale, sociale et économique⁸. Certaines organisations présentent des rapports sur le développement durable depuis des décennies, et depuis 2000 on élabore des lignes directrices mondiales (c.-à-d. les lignes directrices de la GRI) pour favoriser l'adoption d'une approche crédible et uniforme pour la présentation des risques et de la performance relativement aux questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Au Canada, il n'existe pas de dispositions législatives encadrant la communication de l'information d'entreprise sur le développement durable. Cependant, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont élaboré des exigences réglementaires en ce qui a trait aux pratiques de gouvernance des sociétés, aux informations à fournir dans la notice

7 Le « développement durable » s'entend d'un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (Brundtland, 1987).

8 Le qualificatif « économique » fait référence aux effets sur la situation économique des parties prenantes, et non pas à la situation financière ni aux rendements réalisés par les investisseurs, communiqués au moyen des états financiers.

annuelle sur les politiques en matière environnementale et sociale ainsi qu'aux informations à communiquer dans le rapport de gestion au sujet des tendances, des besoins et des incertitudes connus pouvant influencer sur les activités et le fonctionnement d'une société.

La conformité à des lignes directrices sur le développement durable est une condition à remplir pour être membre de certaines associations sectorielles (par exemple l'initiative Vers le développement minier durable de l'Association minière du Canada). En l'absence de législation, les sociétés canadiennes peuvent généralement choisir la méthode de présentation de l'information sur le développement durable qui convient le mieux à leurs objectifs commerciaux.

Bon nombre des plus importantes sociétés canadiennes cotées publient des informations sur leur performance en matière de développement durable. Le nombre de sociétés qui, parmi les 100 sociétés canadiennes les plus importantes, publient des informations sur le développement durable a connu une hausse de 5 % entre 2011 et 2013; 83 % de ces sociétés ont en effet présenté de telles informations en 2013⁹. À l'échelle mondiale, en 2013, 95 % des sociétés figurant dans la liste du Fortune Global 250 (multinationales) ont fourni des informations sur leurs politiques et leur performance en matière de développement durable¹⁰.

Les informations sur le développement durable deviennent obligatoires dans certains pays et régions. En avril 2014, le Parlement européen a adopté une nouvelle directive, suivant laquelle certaines grandes sociétés (c.-à-d. les entités d'intérêt public qui comptent 500 employés ou plus et dont le total du bilan affiche plus de 20 millions d'euros ou le chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros) doivent fournir des informations non financières et des informations relatives à la diversité. La nouvelle directive a pris effet en décembre 2014, et les pays membres de l'Union européenne doivent l'intégrer à leurs lois nationales d'ici 2016 en vue d'une entrée en vigueur d'ici 2017¹¹.

9 KPMG International Cooperative (2013), *The KPMG Survey of Corporate Responsibility Reporting 2013*, www.kpmg.com/Global/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/corporate-responsibility/Documents/corporate-responsibility-reporting-survey-2013-v2.pdf.

10 Thomson Reuters (2013), ressource en ligne sur le développement durable, <http://sustainability.thomsonreuters.com/2013/04/11/executive-perspective-global-reporting-initiatives-chief-executive-ernst-ligteringen>.

11 Governance & Accountability Institute (2014), « New Corporate Sustainability Disclosure Mandate in the European Union », feuillet d'information à l'intention des dirigeants de sociétés.

2. À quels utilisateurs le rapport sur le développement durable s'adresse-t-il?

Le rapport sur la performance en matière sociale, économique et environnementale d'une société intéresse divers groupes de parties prenantes :

- les consommateurs, pour mieux choisir un fournisseur de biens et de services;
- les entreprises, pour évaluer des clients, des partenaires et des fournisseurs potentiels;
- les administrateurs et les dirigeants, pour se mettre au fait des priorités et pratiques de leur organisation, et comparer ces priorités et pratiques avec celles de leurs clients, homologues et concurrents;
- les employés, parce qu'ils veulent s'informer au sujet des activités de développement durable de leur employeur et s'engager dans ces activités;
- les étudiants, pour évaluer les employeurs potentiels;
- les autorités de réglementation, pour en apprendre davantage sur les questions de développement durable et la performance en la matière, à la fois d'une société donnée et d'un secteur d'activité particulier;
- les investisseurs et les analystes financiers, pour étayer leurs projections et leurs décisions en matière de placement fondées sur leur évaluation des risques et des occasions futurs de l'organisation.

3. Quel est le but du rapport sur le développement durable?

Le rapport sur le développement durable vise à faire connaître les priorités, politiques et programmes ainsi que la performance d'une organisation en matière de développement durable à ses parties prenantes. Il peut aider à instaurer la confiance à l'égard d'une organisation qui démontre sa compréhension de questions cruciales comme les changements climatiques et les droits de la personne, et sa capacité de prendre des mesures à l'égard de ces questions, qui débordent souvent le champ traditionnel de l'information financière.

Le rapport sur le développement durable est en voie de devenir un outil stratégique important pour la consolidation des relations avec les principales parties prenantes ainsi que pour l'établissement et le maintien de la marque et de la réputation, une composante essentielle des communications d'entreprise. Cela s'explique en partie par le fait que la performance en matière de développement durable est reconnue de plus en plus comme un facteur clé dans les décisions d'achat et les décisions

d'affaires. De même, l'organisation qui se démarque par sa performance en matière de développement durable pourra éventuellement jouir d'un avantage concurrentiel et, parfois, d'une certaine acceptabilité sociale.

L'organisation qui communique de manière proactive sur les questions de développement durable peut renforcer sa réputation, et le processus lui-même peut l'aider à façonner et à améliorer sa stratégie et sa performance en matière de développement durable en permettant à la direction de déceler des risques et des occasions (par la mobilisation) dans des domaines qui n'étaient pas auparavant considérés comme prioritaires¹².

4. Quelles sont les principales lignes directrices en matière de production de rapports sur le développement durable?

Les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (« GRI ») sont les normes les plus largement reconnues à l'échelle mondiale pour ce qui concerne l'information sur le développement durable. Elles ont été élaborées pour encourager les organisations, quel que soit leur taille, leur secteur d'activité ou leur région, à adopter une approche uniforme pour communiquer leurs priorités, leur performance et leurs répercussions en matière environnementale, sociale et économique, y compris la façon dont elles gèrent ces priorités dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement.

Les lignes directrices de la GRI ont été introduites en 2000, et elles ont été révisées plusieurs fois depuis en fonction de l'évolution des attentes quant à l'évaluation de la performance en matière de développement durable et aux informations à fournir à cet égard. La quatrième génération de lignes directrices de la GRI (G4) a été publiée en mai 2013. Les organisations qui publient un rapport pour la première fois sont tenues de se conformer aux lignes directrices G4, et la GRI s'attend à ce que les organisations qui appliquent déjà des versions antérieures des lignes directrices passent à la version G4 d'ici le 31 décembre 2015.

Un nombre croissant d'organisations canadiennes (principalement des sociétés de capitaux) font rapport conformément aux lignes directrices de la GRI. En 2011, 72 sociétés canadiennes ont présenté une information conforme à ces lignes directrices, et en 2013, ce nombre était passé

¹² CPA Canada (2013), *Guide d'introduction au rapport sur le développement durable*, Sommaire, pages iii et iv.

à 101 organisations¹³. Le nombre de rapports conformes aux lignes directrices de la GRI continue d'augmenter à l'échelle mondiale; ainsi, 3 300 organisations se sont conformées à ces lignes directrices en 2013, en comparaison de 2 666 en 2011¹⁴.

5. Qu'est-ce que la GRI?

Créée à Boston en 1997, la GRI a été établie en tant qu'institution internationale sans but lucratif à Amsterdam, en 2002.

La GRI élabore des lignes directrices en matière d'information sur le développement durable et des indications sectorielles reconnues à l'échelle mondiale qui visent à aider les organisations à évaluer, comprendre et communiquer leurs priorités, leurs répercussions et leur performance relativement au développement durable. Sa mission consiste à améliorer l'apport des organisations au développement durable en établissant une norme crédible pour la communication d'informations sur le développement durable pour toutes les sociétés et organisations¹⁵.

La GRI compte un secrétariat établi à Amsterdam et des bureaux régionaux au Brésil, en Chine, en Inde, en Afrique du Sud et aux États-Unis; elle présente une structure en réseau qui comprend un conseil d'administration, un comité consultatif technique, un conseil consultatif de parties prenantes, et plus de 600 parties prenantes qui sont des organisations. Sa mission consiste à promouvoir le rapport sur le développement durable comme outil pouvant aider les organisations à être plus responsables et à contribuer au développement durable¹⁶.

13 Dans la page Sustainability Disclosure Database (site Web de la GRI (2014)), chercher les rapports de sociétés canadiennes : <http://database.globalreporting.org/search>.

14 Dans la page Sustainability Disclosure Database (site Web de la GRI (2014)), chercher les rapports de sociétés mondiales : <http://database.globalreporting.org/search>.

15 Site Web de la GRI (2014), « What is GRI? », ressource en ligne, <https://globalreporting.org/information/about-gri/what-is-GRI/Pages/default.aspx>.

16 Site Web de la GRI (2014), « About GRI », ressource en ligne, <https://globalreporting.org/information/about-gri/Pages/default.aspx>.

6. Quelles sont la structure et les principales caractéristiques des lignes directrices de la GRI?

Les lignes directrices de la GRI comprennent des principes de présentation de l'information, des critères à appliquer pour être « en conformité » et des éléments d'information requis qui s'appliquent à toutes les organisations, ainsi que des informations supplémentaires à présenter, qui sont indiquées dans des suppléments sectoriels.

Les lignes directrices G4 s'apparentent aux versions antérieures (G3 et G3.1), mais elles exigent maintenant davantage d'informations à l'égard de plusieurs aspects, y compris l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, la gouvernance et la rémunération, de même que la « pertinence ».

Dans les directives de la GRI, le principe de « pertinence » signifie que le rapport doit porter sur les sujets et les indicateurs qui représentent les répercussions économiques, environnementales et sociales importantes de l'organisation ou qui influeraient de manière significative sur les évaluations et les décisions des parties prenantes.

Il importe de noter que la GRI prescrit une méthode d'identification et de validation des questions ou aspects prioritaires. Cette méthode diffère du concept d'importance relative appliqué en matière d'information financière en ce qu'elle recommande un processus en quatre étapes, à savoir l'identification, la hiérarchisation, la validation et l'examen des questions.

Pour en apprendre davantage sur cette méthode, consulter le site <https://g4.globalreporting.org/how-you-should-report/how-to-define-what-is-material/Pages/default.aspx>¹⁷.

Les principes de présentation de l'information, mis à jour dans les lignes directrices G4, sont utiles dès le début du processus, car ils aident les organisations à définir le contenu de leur rapport et à s'assurer de la qualité de l'information qui y est présentée.

17 Site Web de la GRI (2014), « How to Define What is Material », ressource en ligne.

Principes de présentation de l'information de la GRI	
Contenu	Implication des parties prenantes
	Contexte du développement durable
	Pertinence
	Exhaustivité
Qualité	Équilibre
	Comparabilité
	Précision
	Ponctualité
	Clarté
	Fiabilité

Les éléments d'information requis guident les organisations dans la communication de leurs répercussions et de leur performance relativement aux questions prioritaires (« pertinentes ») liées à la stratégie et à la gouvernance, de même qu'aux aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Les éléments généraux d'information comprennent les aspects (sujets) qui doivent être obligatoirement mentionnés par les organisations qui font rapport suivant les lignes directrices de la GRI (par exemple la stratégie, l'implication des parties prenantes, la gouvernance et l'éthique); les éléments spécifiques d'information concernent les aspects qui ne doivent être mentionnés que s'ils sont jugés « pertinents » par l'organisation. Voici des exemples d'aspects économiques et environnementaux spécifiques et des informations à fournir à leur sujet¹⁸ :

Catégorie	Aspect	Exemples d'éléments spécifiques d'information
Économie	Performance économique	Valeur économique directe créée et distribuée
	Présence sur le marché	Proportion de cadres dirigeants embauchés localement
	Pratiques relatives à l'approvisionnement	Part des dépenses effectuées auprès des fournisseurs locaux

18 Site Web de la GRI (2014), « Specific standard disclosures », ressource en ligne, <https://g4.globalreporting.org/specific-standard-disclosures/Pages/default.aspx>.

Catégorie	Aspect	Exemples d'éléments spécifiques d'information
Environnement	Matières	Consommation de matières, en poids ou en volume
	Énergie	Consommation énergétique au sein de l'organisation
	Eau	Consommation totale d'eau, par source
	Biodiversité	Habitats protégés ou restaurés
	Émissions	Émissions directes de gaz à effet de serre (GES)
Social	Pratiques en matière d'emploi et travail décent	Nombre de nouveaux employés embauchés et taux de rotation
	Droits de la personne	Nombre d'incidents de discrimination et mesures correctives mises en place
	Société	Cas avérés de corruption et mesures prises
	Responsabilité du fait des produits	Vente de produits interdits ou controversés

Selon le niveau d'informations qu'elle choisit de fournir, l'organisation indique qu'elle se conforme aux critères « essentiels » ou aux critères « exhaustifs ». L'option relative aux critères essentiels est la moins exigeante, car la société est tenue de communiquer uniquement les éléments fondamentaux d'un rapport sur le développement durable, de même que l'information sur ses répercussions et sa performance relativement aux questions « pertinentes » pour elle; l'option relative aux critères exhaustifs nécessite la communication d'un plus grand nombre des éléments d'information généraux et spécifiques précisés dans les lignes directrices G4 (c.-à-d. faire rapport sur tous les éléments généraux d'information plutôt que sur certains éléments seulement)¹⁹.

7. Pour quels secteurs d'activité y a-t-il des lignes directrices spécifiques supplémentaires en matière d'informations à fournir?

Bien que les lignes directrices de la GRI ne ciblent pas de secteurs précis, la GRI a publié des suppléments sectoriels qui s'adressent aux organisations de 10 secteurs :

¹⁹ Site Web de la GRI (2014), « 'In accordance' criteria », ressource en ligne, <https://g4.globalreporting.org/how-you-should-report/in-accordance-criteria/Pages/default.aspx>.

- l'exploitation d'aéroports;
- la construction et l'immobilier;
- les services d'électricité;
- l'organisation d'événements;
- les services financiers;
- la transformation des aliments;
- les médias;
- les mines et métaux;
- les ONG;
- le secteur pétrogazier²⁰.

8. Les lignes directrices de la GRI sont-elles comparables à celles de CPA Canada sur les informations à fournir dans le rapport de gestion?

De manière générale, les lignes directrices de la GRI ont toujours été influencées par les principes de présentation de l'information financière et, comme on l'indique ci-après, plusieurs principes de présentation de l'information de la GRI sont comparables aux principes énoncés dans les lignes directrices de CPA Canada relativement au rapport de gestion²¹.

a. Intégralité et importance relative – Le rapport de gestion doit être complet et nuancé, donner une image fidèle de la réalité et présenter l'information qui est importante pour les besoins des utilisateurs en matière de prise de décisions.

La GRI fait appel aux principes d'exhaustivité et de pertinence. Dans ce contexte, l'« exhaustivité » signifie que la société doit présenter de l'information sur des sujets qui reflètent ses répercussions économiques, environnementales et sociales importantes afin de permettre aux parties prenantes d'évaluer correctement sa performance sur une période de présentation donnée. Dans le contexte d'un rapport sur le développement durable, le principe de « pertinence » signifie que le rapport doit porter sur les sujets et les indicateurs qui représentent les répercussions économiques, environnementales et sociales importantes de l'organisation ou qui influeraient de manière significative sur les évaluations et les décisions des parties prenantes.

20 Site Web de la GRI (2014), « G4 sector disclosures », ressource en ligne, www.globalreporting.org/reporting/sector-guidance/sectorguidanceG4/Pages/default.aspx.

21 CPA Canada (2014), *Le rapport de gestion – Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir*, partie 2.

- b. Perspective stratégique** – Le rapport de gestion doit mettre l'accent sur la stratégie de la direction pour la création de valeur au profit des investisseurs au fil du temps.

Les principes de la GRI ne sont pas axés sur la création de valeur pour les investisseurs, mais le principe de « contexte du développement durable » enjoint aux sociétés d'examiner leurs stratégies dans le contexte plus large du développement durable tout en s'assurant que les priorités et la performance en matière de développement durable soient bien comprises.

- c. Utilité** – Pour être utile, le rapport de gestion doit être compréhensible, pertinent et comparable.

Suivant les principes de clarté, de fiabilité, de précision, de ponctualité et de comparabilité de la GRI, les rapports sur le développement durable doivent aussi être compréhensibles, pertinents et comparables. Pour être « comparable », l'information doit être rapportée de façon cohérente et présentée de manière à permettre aux parties prenantes d'analyser les changements survenus dans la performance au fil du temps. Les rapports produits selon les principes de la GRI par les sociétés d'un même secteur d'activité devraient aussi être comparables en ce qui a trait aux informations fournies (c.-à-d. viser des aspects semblables pour des sociétés semblables).

- d. Point de vue de la direction** – Une entité doit communiquer dans son rapport de gestion une information qui permet aux lecteurs d'examiner une entité et sa performance comme s'ils les voyaient du point de vue de la direction.

La GRI n'énonce pas de principe semblable à celui du « point de vue de la direction » qui s'applique aux rapports de gestion. Cependant, l'application de chacun des principes de la GRI, y compris ceux qui viennent s'ajouter aux principes s'appliquant aux rapports de gestion, comme l'implication des parties prenantes, le contexte du développement durable et la pertinence, permettra d'évaluer l'organisation de manière globale et sous un angle stratégique.

9. Les lignes directrices de la GRI sont-elles comparables aux normes du SASB et au cadre de référence sur l'information intégrée de l'IIRC?

Il existe des similitudes et des différences importantes. À la base, la GRI offre à la fois un cadre et des lignes directrices sur les éléments d'information (généraux) requis et sur les éléments d'information sur des sujets et des secteurs spécifiques, et en ce sens ses lignes directrices s'apparentent aux indications relatives aux structures et aux informations à fournir des normes du SASB et du cadre de référence sur l'information intégrée de l'IIRC.

Ce qui différencie principalement les lignes directrices de la GRI des normes du SASB et du cadre de référence sur l'information intégrée est leur focalisation sur l'information sur le développement durable destinée à un groupe de parties prenantes plus large que celui des investisseurs et des analystes financiers, alors que ces deux dernières initiatives se concentrent sur une approche à l'égard de l'information et des aspects à communiquer qui présente principalement un intérêt pour les investisseurs et les analystes.

Les normes du SASB visent à guider les organisations dans la détermination des questions environnementales, sociales et de gouvernance susceptibles de revêtir de l'importance pour les utilisateurs de leurs documents financiers et, en conséquence, recommandent des informations quantitatives et qualitatives à communiquer dans les formulaires 10-K et 20-F de la SEC.

Le cadre de référence sur l'information intégrée vise à aider les organisations à communiquer de manière concise tous les aspects pertinents de leur processus de création d'une valeur à court, moyen et long terme. Il **ne** s'agit **pas** d'un nouveau référentiel pour la présentation de l'information sur le développement durable ou les informations à fournir dans un rapport de gestion.

10. Quel type d'assurance exige-t-on à l'égard de l'information sur le développement durable?

Bien que l'assurance soit facultative, une organisation peut demander une assurance indépendante pour la totalité ou une partie de son rapport sur le développement durable, afin d'accroître la fiabilité de l'information qu'on y trouve et de répondre aux intérêts des parties prenantes importantes.

L'assurance est fournie principalement par des certificateurs tiers qui évaluent les données et les processus (CPA, conseillers en développement durable, spécialistes des TI), ou par des experts qui se prononcent sur des aspects techniques ou autres aspects précis (sociétés d'ingénierie, groupes d'experts)²².

La GRI encourage les organisations à obtenir une assurance à l'égard de leurs rapports sur le développement durable. Pour souligner l'importance de l'assurance, la GRI en a fait le sujet de l'un des éléments généraux d'information des lignes directrices G4.

22 CPA Canada (2013), *Guide d'introduction au rapport sur le développement durable*, chapitre 3 : S'organiser, pages 27 et 28.

L'information intégrée et le cadre de référence de l'IIRC

1. Qu'est-ce que l'information intégrée?

Même si l'information intégrée a évolué au cours de la dernière décennie, le cadre de référence lui-même n'a été introduit par l'International Integrated Reporting Council (IIRC) qu'en décembre 2013. L'information intégrée est une approche en matière d'information d'entreprise qui vise à communiquer de façon concise tous les aspects pertinents du processus de création de valeur (ou des facteurs à l'origine de la diminution de valeur) d'une société au fil du temps, principalement pour informer les investisseurs en titres de capitaux propres et en titres d'emprunt, de même que le public en général.

L'information intégrée n'est pas une nouvelle forme de rapport sur le développement durable ou sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ni ne vise à remplacer cette information. Elle s'en inspire, de même que de l'information financière (c.-à-d. des états financiers, du rapport de gestion) et des informations sur la gouvernance, pour communiquer aux investisseurs et à d'autres parties prenantes une vue plus globale de la performance d'une société et de la façon dont elle prévoit créer de la valeur avec le temps, pour elle-même et pour d'autres.

L'information intégrée n'est obligatoire dans aucun pays à l'exception de l'Afrique du Sud (où la préparation d'un rapport intégré est exigée²³ des sociétés inscrites à la Bourse de Johannesburg [JSE]). Il faut noter que l'information intégrée, telle qu'elle a été codifiée au départ en Afrique du

23 La JSE ne prescrit pas l'utilisation du cadre de référence de l'IIRC pour la préparation des rapports intégrés des sociétés cotées.

Sud²⁴, diffère du cadre de référence de l'IIRC. Les autorités de certains pays, par exemple le Royaume-Uni, le Brésil et Singapour, indiquent qu'elles reconnaissent que l'information intégrée et le cadre de référence sur l'information intégrée peuvent aider les organisations qui ont une obligation d'information du public à se conformer aux obligations d'information relatives à des questions comme la stratégie, le risque, la gouvernance, la performance autre que financière, et à des questions pertinentes pour les parties prenantes, informations qui doivent accompagner les états financiers dans les rapports annuels des sociétés.

Définitions de l'IIRC :

[TRADUCTION] « L'information intégrée est un processus qui repose sur la gestion intégrée* et donne lieu à la présentation par une organisation d'un rapport intégré périodique sur la création de valeur au fil du temps et d'autres documents concernant les aspects de la création de valeur²⁵. »

[TRADUCTION] « Le rapport intégré est un document concis qui indique comment la stratégie de l'organisation, sa gouvernance, sa performance et ses perspectives, compte tenu de son environnement externe, engendrent la création de valeur à court, moyen et long terme²⁶. »

* La gestion intégrée est une expression employée par l'IIRC pour indiquer que, dans le cadre de la conception de son modèle d'affaires et de l'élaboration de sa stratégie, l'organisation examine sérieusement la connectivité et l'interdépendance de divers facteurs qui influent sur sa capacité de créer de la valeur au fil du temps (par exemple les ressources et les capitaux, les relations avec les parties prenantes, le modèle d'affaires, la gestion des risques).

2. Quel est le but d'un rapport intégré?

Le rapport intégré vise à communiquer de manière concise le processus par lequel l'organisation crée de la valeur aujourd'hui et pour l'avenir en liant les aspects clés de ce qu'elle communique actuellement dans des

24 Le cadre de référence sur l'information intégrée employé en Afrique du Sud est exposé dans le document de travail du comité sur l'information intégrée d'Afrique du Sud (IRC of South Africa).

25 IIRC (2014), ressource en ligne, www.theiirc.org.

26 IIRC (2014), ressource en ligne, www.theiirc.org/wp-content/uploads/2013/12/13-12-08-THE-INTERNATIONAL-IR-FRAMEWORK-2-1.pdf.

documents distincts comme les états financiers, le rapport de gestion, les informations sur la gouvernance et les rapports sur le développement durable.

Le regroupement de l'information financière, de l'information sur le développement durable et de l'information sur la gouvernance dans un même rapport ne permet pas d'atteindre le but visé par l'information intégrée.

L'information intégrée incite les sociétés à expliquer comment leur modèle d'affaires crée de la valeur financière tout en tenant compte de l'incidence des diverses formes de « capital », soit les capital financier, humain, social, intellectuel, manufacturé et naturel, qui peuvent à leur tour être touchés par les activités de la société et par les liens réciproques existant entre ces formes de capital. Les restrictions quant à l'accessibilité à ces formes de capital ou à leur disponibilité, ou leur diminution induite, risquent tôt ou tard de se répercuter sur la stratégie commerciale de la société et sa capacité de créer de la valeur avec le temps.

L'IIRC et les défenseurs de l'information intégrée croient que celle-ci deviendra la norme en matière d'information d'entreprise à l'échelle mondiale. En attendant, le rapport intégré se veut le principal rapport à caractère général d'une société au sujet de la création de valeur, auquel s'ajoutent d'autres communications traditionnelles et publiées sur le Web au sujet de sa stratégie, ses priorités, ses activités, sa performance et ses répercussions. L'information financière et l'information sur le développement durable vont vraisemblablement continuer de conserver pendant un certain temps la forme que nous leur connaissons.

3. À quels utilisateurs le rapport intégré s'adresse-t-il?

Le rapport intégré vise principalement à expliquer aux fournisseurs de capital financier, actuels ou éventuels (c.-à-d. les investisseurs en titres de capitaux propres et en titres d'emprunt, y compris les gestionnaires d'actifs ou de fonds, les prêteurs et autres créanciers), comment une société crée de la valeur avec le temps. L'IIRC s'attend à ce que d'autres parties

prenantes jugent les rapports intégrés utiles, y compris les analystes, les homologues du secteur, les clients, des associations, les gouvernements et le monde universitaire.

4. Qu'est-ce que l'IIRC?

L'International Integrated Reporting Council (IIRC) s'est imposé comme l'autorité mondiale en matière d'information intégrée. Il s'agit d'une coalition mondiale d'autorités de réglementation, de normalisateurs, de sociétés, d'investisseurs institutionnels, d'ONG ainsi que d'organismes et de cabinets comptables, créée en 2010 dans le cadre d'une collaboration entre le projet Accounting for Sustainability (A4S) du prince de Galles et la Global Reporting Initiative (GRI).

L'International Federation of Accountants (IFAC), l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), de même que d'importants cabinets comptables, prennent part aux activités de l'IIRC depuis sa création.

On peut prendre connaissance de la structure de gouvernance de l'IIRC à l'adresse www.theiirc.org.

CPA Canada, de même que l'ICCA auparavant, appuie le travail de l'IIRC de diverses manières depuis sa création.

5. En quoi consiste le cadre de référence sur l'information intégrée de l'IIRC?

Le cadre de référence sur l'information intégrée de l'IIRC publié en décembre 2013 est largement reconnu comme la source prééminente à l'échelle internationale de lignes directrices sur l'information intégrée. Il présente des principes directeurs et des éléments constitutifs qui visent à aider les sociétés (et d'autres organisations) à préparer et à présenter des rapports intégrés; il explique également les concepts fondamentaux qui sous-tendent l'information intégrée, de même que les principes et éléments.

Le cadre de référence sur l'information intégrée est axé sur des principes, c'est-à-dire qu'il ne prescrit pas d'indicateurs ou de mesures clés de performance ni n'établit d'étalon relativement au niveau de performance, à la gouvernance ou à d'autres aspects de la stratégie. D'autres mesures généralement reconnues et lignes directrices en matière d'informations à

fournir (par exemple les rapports de gestion, les lignes directrices de la GRI) sont censées porter sur la présentation des informations de nature financière et autre nécessaires.

Le cadre de référence sur l'information intégrée est souple et il peut s'appliquer dans tous les pays, tout en respectant les exigences locales en matière de conformité.

Le rapport intégré exige que les responsables de la gouvernance de l'organisation (par exemple le conseil d'administration) y incluent une déclaration faisant état de leur responsabilité à l'égard de son intégrité et précisant s'il est ou non présenté conformément au cadre de référence sur l'information intégrée.

Le cadre de référence sur l'information intégrée a été élaboré et approuvé par l'IIRC, avec l'aide d'un groupe de travail nommé par l'IIRC et constitué de représentants des sociétés, des investisseurs, de la profession comptable et des ONG, qui ont été consultés à l'égard des diverses ébauches et ont tenu compte des commentaires formulés par le public sur une période de trois ans jusqu'à la publication du cadre de référence, en décembre 2013.

6. Quelles sont les principales composantes du cadre de référence sur l'information intégrée?

Le cadre de référence comprend trois grandes sections : les éléments constitutifs, les principes directeurs et les concepts fondamentaux. Ces sections sont précédées d'un sommaire et de dispositions (c.-à-d. des éléments et principes) relativement à l'utilisation du cadre de référence.

Éléments constitutifs

relatifs au contenu de l'information intégrée

Présentation de l'organisation et de son environnement externe

Gouvernance

Modèle d'affaires

Risques et opportunités

Stratégie et affectation des ressources

Performance

Perspectives

Modalités de préparation et de présentation

Principes directeurs qui sous-tendent la préparation et la présentation de l'information intégrée
Priorités stratégiques et orientations futures
Connectivité de l'information
Relations avec les parties prenantes
Importance
Concision
Fiabilité et exhaustivité
Cohérence et comparabilité

Les éléments constitutifs et les principes directeurs sont fondés sur trois concepts fondamentaux décrits au début du cadre de référence :

- la création de valeur pour l'organisation et pour autrui;
- les diverses formes de capital;
- le processus de création de valeur.

Dans le cadre de référence sur l'information intégrée, l'importance désigne le concept selon lequel un rapport intégré doit fournir des informations sur les questions qui ont une incidence significative sur la capacité de l'organisation de créer de la valeur à court, moyen et long terme²⁷. Ce concept diffère du concept de la « pertinence » selon la GRI, et de l'« importance » selon le SASB, ainsi que de la notion d'importance relative en matière d'information financière.

7. Le cadre de référence sur l'information intégrée est-il comparable aux lignes directrices de CPA Canada sur les informations à fournir dans le rapport de gestion?

Il existe un degré élevé de corrélation et de similitude entre les sept principes directeurs du cadre de référence (voir précédemment) et les six principes énoncés dans les lignes directrices sur le rapport de gestion de CPA Canada (édition de 2014). Par exemple, selon les lignes directrices de CPA Canada, le rapport de gestion doit *être focalisé sur la stratégie, adopter une orientation prospective, fournir des informations*

27 IIRC (2013), *The International <IR> Framework*, Executive Summary, page 6.

importantes pour les utilisateurs et être complet et comparable, toutes caractéristiques que l'on retrouve dans les principes directeurs du cadre de référence sur l'information intégrée.

Il existe aussi une corrélation et des similitudes importantes entre les huit éléments constitutifs du cadre de référence (voir précédemment) et les cinq principales composantes du cadre d'information présenté dans la publication de CPA Canada, *Le rapport de gestion – Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir* (édition 2014). La différence la plus importante réside dans ce que la « gouvernance », qui représente un élément constitutif, ne figure pas dans les lignes directrices de CPA Canada. Par exemple, selon le cadre d'information présenté dans les lignes directrices de CPA Canada, le rapport de gestion doit fournir des informations sur *les cœurs de métier et la stratégie de création de valeur, les facteurs externes pouvant avoir une incidence sur les activités, les risques et opportunités, les ressources et les relations nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie, les résultats au chapitre de la performance et les perspectives*, toutes caractéristiques que l'on retrouve dans les éléments constitutifs du cadre de référence.

8. Qui devrait utiliser le cadre de référence sur l'information intégrée et pourquoi?

Au Canada, les sociétés cotées seront probablement les premières à utiliser le cadre de référence. La responsabilité de l'élaboration de l'information intégrée incombera probablement à ceux (souvent des CPA) qui s'occupent généralement de préparer l'information financière au sein de la société (le rapport de gestion de même que les états financiers), à ceux qui assument d'autres obligations d'information d'entreprise (par exemple les informations sur la gouvernance) de même qu'aux responsables des communications plus générales (y compris les relations avec les investisseurs et avec les parties prenantes). La politique de la société en matière d'informations à fournir doit préciser à qui incombe la responsabilité de l'information intégrée et la mesure dans laquelle cette information doit être soumise au processus de soutien de l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances²⁸.

28 CPA Canada (2014), *Recommandations à l'intention des administrateurs – Communication de l'information et attestation : quels sont les enjeux?*, ressource en ligne, www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/strategie-risque-et-gouvernance/gouvernance-dentreprise/publications/communication-de-linformation-et-attestation-recommandations-aux-administrateurs.

9. Quelle place la présentation de l'information intégrée occupe-t-elle à l'échelle mondiale? Au Canada?

À l'échelle mondiale, on estime que le cadre de référence sur l'information intégrée a influencé le contenu des rapports de plus de 150 sociétés dans 25 pays. Au Canada, trois sociétés (Vancity, Teck Resources et Port Metro Vancouver) ont pris part au programme expérimental de l'IIRC²⁹. D'autres sociétés publient leur propre version d'un rapport intégré et envisagent des façons d'intégrer éventuellement des aspects du cadre de référence sur l'information intégrée dans leurs futurs rapports, mais elles n'affirment pas nécessairement que leur information intégrée est conforme au cadre de référence sur l'information intégrée, en tout ou en partie³⁰. Dans l'ensemble, on ne peut dire avec exactitude quelle place la présentation de l'information intégrée occupe à l'échelle mondiale en 2014, mais cette information est loin d'être aussi répandue que l'information sur le développement durable. Il faut aussi noter que certaines sociétés préparent et publient des rapports dits « intégrés », qui ne sont pas nécessairement conformes au cadre de référence de l'IIRC.

10. Le cadre de référence sur l'information intégrée est-il comparable aux lignes directrices sur le développement durable de la GRI et aux normes du SASB?

Le cadre de référence n'exige pas la présentation d'informations spécifiques sur les divers éléments constitutifs aussi détaillées et précises que les informations exigées par les lignes directrices de la GRI ou les normes du SASB. Le cadre de référence fournit les principaux intitulés pour les informations qui devraient figurer pour chacun des éléments constitutifs dans un rapport intégré.

Il est donc probable que les professionnels associés à l'information intégrée se tourneront vers les éléments spécifiques d'information préconisés dans les lignes directrices de la GRI (G4) et les normes du SASB pour trouver des suggestions et des indications sur les informations importantes sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance

29 Les sociétés qui prennent part au programme expérimental de l'IIRC proviennent d'Afrique du Sud (7), du Royaume-Uni (7), des États-Unis (8), du Canada (3), de l'Europe, y compris la Russie (43), de l'Asie, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (18), et de l'Amérique du Sud (13).

30 On trouve un résumé utile des récents rapports de recherche sur la place occupée par la présentation de l'information intégrée et d'autres types d'informations du genre dans le sommaire du document « Integrated Financial and Sustainability Reporting in the US » (IIRC Institute, 2013), à l'adresse <http://irrcinstitute.org/projects.php?project=63>.

pour l'évaluation quantitative et qualitative de la performance, y compris les indicateurs clés de performance qui peuvent aider à aborder l'élément constitutif « performance ». Comme on l'a mentionné au point 6 ci-dessus, le concept de l'« importance » dans le cadre de référence sur l'information intégrée diffère du concept de la « pertinence » défini dans les lignes directrices de la GRI et du concept de l'« importance » défini dans les normes du SASB.

L'information intégrée d'une société est censée concorder avec les autres informations qu'elle fournit par ailleurs (par exemple dans son rapport de gestion ou son rapport sur le développement durable) et avec les réponses aux sondages (par exemple pour le Carbon Disclosure Project).

11. Quelle assurance devrait être fournie à l'égard de l'information intégrée?

En juillet 2014, l'IIRC a publié deux documents de travail sur l'assurance dans le contexte de l'information intégrée, mais le cadre de référence sur l'information intégrée ne fait pas mention d'attentes à cet égard. Pour le moment, l'assurance relative à l'information intégrée est facultative. Quoi qu'il en soit, certaines des informations fournies dans le rapport intégré d'une société auront probablement déjà fait l'objet d'une certaine forme d'assurance, en particulier lorsqu'elles proviennent d'autres rapports (par exemple, les états financiers audités, les informations fournies conformément aux lignes directrices de la GRI).

L'information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les documents déposés auprès de la SEC et les normes du SASB

1. **En quoi consistent les normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB)?**

Les normes du SASB recommandent des informations qualitatives et quantitatives spécifiques à communiquer au sujet de questions environnementales, sociales et de gouvernance (« questions relatives au développement durable ») que le SASB juge importantes pour les investisseurs et qu'il convient par conséquent de fournir dans les documents que les sociétés inscrites doivent obligatoirement déposer auprès de la SEC (c.-à-d. les formulaires 10-K et 20-F).

Les normes du SASB ne constituent pas un référentiel pour l'élaboration d'un nouveau type de rapport. Elles proposent simplement un ensemble d'informations que les sociétés inscrites auprès de la SEC devraient envisager de fournir lorsqu'elles déterminent les questions environnementales, sociales et de gouvernance qui sont importantes pour elles-mêmes

et leurs investisseurs, et qui devraient par conséquent être communiquées dans le formulaire 10-K (ou, pour les sociétés étrangères inscrites, dans le formulaire 20-F).

Les normes sont en cours d'élaboration et de publication (entre juillet 2013 et avril 2016), et elles traitent de « questions relatives au développement durable » et des « mesures comptables » correspondantes (des informations quantitatives et qualitatives) pour plus de 80 sous-secteurs de 10 grands secteurs d'activité.

Bien que les normes offrent des indications sur ce que l'on entend par « important », le SASB s'attend à ce que chaque société détermine au final les « questions relatives au développement durable » qui sont importantes pour ses activités et qu'elle devrait envisager de communiquer. Le SASB reprend la définition donnée au terme « important » par la Cour suprême des États-Unis, et adoptée dans les lois et règlements sur les valeurs mobilières des États-Unis; ce concept est mieux connu de la profession comptable que celui de la « pertinence », de la GRI, ou celui de l'« importance », de l'IIRC.

La SEC n'a pas sanctionné les normes du SASB. Les documents déposés auprès de la SEC par une société cotée n'ont donc pas à être conformes à ces normes.

2. Quel est le but des normes du SASB?

Les normes du SASB visent à accroître l'utilité des informations offertes aux investisseurs en dehors des états financiers d'une société, relativement aux questions environnementales, sociales et de gouvernance les plus susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur et la création de valeur de cette dernière au fil du temps. Le SASB souhaite que les éléments fondamentaux relatifs à l'aspect financier et au développement durable pertinents pour les investisseurs puissent être évalués en regard les uns des autres pour procurer une vue plus complète de la performance et des perspectives d'une société.

3. À quels utilisateurs les informations à fournir recommandées dans les normes du SASB s'adressent-elles?

Le SASB vise comme principaux destinataires des informations fournies conformément à ses normes ceux qui investissent (c.-à-d., les gestionnaires de fonds et les analystes) dans les sociétés cotées. Ces investisseurs sont normalement ceux que désigne l'expression « investisseur raisonnable », c'est-à-dire celui qui investit principalement pour des raisons économiques et qui a accès à une grande diversité d'horizons de placement et de stratégies d'investissement.

Au sein des sociétés canadiennes inscrites auprès de la SEC (« les émetteurs cotés sur plusieurs Bourses »), ce sont principalement le chef des finances (en tant que l'un des dirigeants signataires de l'attestation) et l'équipe responsable de l'information financière de même que ceux qui s'occupent des mesures relatives au développement durable, des informations sur la gouvernance et de la conformité au formulaire 10-K qui examineront l'utilité et l'applicabilité des normes du SASB de même que les questions qui sont importantes pour leur société.

4. Qu'est-ce que le SASB?

Le SASB est un organisme américain autonome sans but lucratif établi en 2011. Il diffère et est entièrement indépendant du Financial Accounting Standards Board (FASB), et il n'élabore pas de normes comptables. Le SASB est géré par un conseil d'administration et ses normes sont élaborées par ses permanents et des groupes de travail sectoriels, sous la supervision d'un conseil de normalisation indépendant. L'organisme compte aussi sur un conseil consultatif composé de professionnels en entreprise et de professionnels du développement durable et des questions financières, qui lui offre ses conseils et son appui et contribue à faire avancer les travaux³¹.

5. Quelles sont la structure et les principales caractéristiques des normes du SASB?

Dans chaque norme destinée à un secteur d'activité donné, on trouve d'abord les descriptions des « questions relatives au développement durable » que le SASB juge importantes pour les sociétés de ce secteur,

31 SASB (2014), SASB Advisory Council, ressource en ligne, www.sasb.org/sasb/advisory-council.

de même que les « mesures comptables » qualitatives et quantitatives qui doivent, selon le SASB, être communiquées pour chaque question jugée importante par une société.

Les questions relatives aux émissions de gaz à effet de serre, à la qualité de l'air, à la gestion de l'eau, à l'incidence sur la biodiversité, aux relations avec la collectivité, aux relations de travail, à la santé, à la sécurité et au bien-être de la main-d'œuvre, à l'éthique des affaires et à la transparence en matière de paiements sont autant d'exemples de questions pertinentes relatives au développement durable. Des mesures détaillées sont prescrites pour chaque question.

Chaque norme comporte également un guide d'application à l'intention des sociétés au sujet d'aspects pratiques comme les sections précises où devrait figurer l'information dans le formulaire 10-K ou le formulaire 20-F, le mode de présentation, le calendrier, etc.

Le processus d'élaboration des normes du SASB vise à garantir que les mesures comptables pour chaque question relative au développement durable respectent les principes suivants, à savoir, qu'elles doivent être :

- pertinentes
- utiles
- applicables
- efficaces
- comparables
- complètes
- directionnelles
- auditable

6. Pour quels secteurs d'activité le SASB publie-t-il des normes?

Les 10 grands secteurs visés sont les suivants :

- **Publication en 2013-2014**
Soins de santé, secteur financier, technologies et communications, ressources non renouvelables, transport et services (comprenant 45 sous-secteurs d'activité)
- **Pour publication en 2015-2016**
Transformation des ressources, consommation (deux secteurs), ressources renouvelables et énergie de remplacement, infrastructure (comprenant 35 sous-secteurs d'activité)

7. Les normes du SASB sont-elles comparables aux lignes directrices de CPA Canada concernant le rapport de gestion?

Les normes du SASB visent expressément à encourager les sociétés à fournir des informations sur les questions relatives au développement durable et à la gouvernance qui sont importantes pour elles (c.-à-d., en plus des questions concernant les aspects financiers et la performance) dans la section du rapport de gestion de leur formulaire 10-K, entre autres informations publiées. L'existence même des normes du SASB repose sur l'interprétation selon laquelle les règlements actuels de la SEC s'appliquant à l'information présentée dans le rapport de gestion exigent les informations recommandées dans chaque norme du SASB, qui sont les informations auxquelles s'attendrait un investisseur raisonnable.

Les principes du SASB mentionnés au point 5 ci-dessus, par exemple le fait que les informations doivent être pertinentes, utiles, comparables, complètes et directionnelles, font ressortir un degré raisonnable de corrélation et de similitude avec ceux de la publication de CPA Canada, *Le rapport de gestion – Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir* (édition 2014).

8. Qui devrait appliquer les normes du SASB et pourquoi?

Les normes du SASB devraient être principalement appliquées par les sociétés qui offrent des titres inscrits en vertu des lois des États-Unis intitulées *Securities Act of 1933* et *Securities Exchange Act of 1934* dans leurs documents déposés annuellement et trimestriellement, comme les formulaires 10-K et 10-Q (le formulaire 20-F pour les émetteurs étrangers). Par conséquent, ces normes peuvent intéresser les sociétés canadiennes inscrites à la fois auprès de la SEC et de la Bourse de Toronto.

La SEC publie périodiquement des instructions et des interprétations à l'intention des émetteurs sur la signification et l'intention des obligations d'information relatives au formulaire 10-K, en particulier des informations qui devraient être fournies dans le rapport de gestion, et sur le terme « importance ». Cependant, comme la SEC n'a pas sanctionné les normes du SASB, elle n'exige pas que les émetteurs inscrits fournissent des informations conformes à ces normes.

9. Quelle est l'ampleur de l'application des normes du SASB aux États-Unis? Ailleurs dans le monde?

À la fin de 2014, on ne recensait aucune société aux États-Unis ou ailleurs qui se serait engagée à se conformer aux normes du SASB (c.-à-d. celles qui sont publiées à temps pour être utilisées) dans leur formulaire 10-K (ou dans le formulaire 20-F pour les émetteurs étrangers).

10. Les normes du SASB sont-elles comparables aux lignes directrices de la GRI sur le développement durable et au cadre de référence sur l'information intégrée de l'IIRC?

Plusieurs des « questions relatives au développement durable » et des « mesures comptables » importantes dont il est fait état dans les normes du SASB s'apparentent aux aspects et aux indicateurs indiqués dans les lignes directrices de la GRI sur le développement durable (version G4).

Les normes du SASB peuvent s'avérer utiles pour les sociétés qui doivent déterminer quels indicateurs clés de performance et autres informations elles souhaitent communiquer relativement aux éléments constitutifs du cadre de référence sur l'information intégrée de l'IIRC, y compris les éléments « performance » et « gouvernance ».

Comme il a été mentionné précédemment, le concept de l'« importance » dans les lois et règlements sur les valeurs mobilières des États-Unis n'a pas le même sens que le concept de « pertinence » dans les lignes directrices de la GRI ou le concept de l'« importance » dans le cadre de référence sur l'information intégrée de l'IIRC. Le SASB a adopté la définition de la Cour suprême des États-Unis selon laquelle une information importante se caractérise par [TRADUCTION] « une forte probabilité que la mention du fait omis soit considérée par un investisseur raisonnable comme modifiant significativement l'ensemble des informations rendues disponibles ».

11. Quelle assurance devrait être fournie à l'égard des informations visées par les normes du SASB?

Le SASB encourage les sociétés à obtenir le même degré d'assurance indépendante à l'égard des informations visées par ses normes qu'à l'égard des informations figurant dans les formulaires 10-K déposés auprès de la SEC (autres que les états financiers).

Le mot de la fin

D'importants changements se produisent à l'échelle mondiale en ce qui a trait à l'information d'entreprise. Ils sont dictés par la nécessité pour les entreprises commerciales de fournir un éventail plus large d'informations au sujet de leur valeur, de leur performance, de leurs perspectives et de leurs répercussions.

Cette pression accrue pour obtenir plus d'informations provient des investisseurs et autres parties prenantes. La présente publication vise à offrir un bref aperçu de trois ensembles de lignes directrices d'application volontaire sur la communication d'informations, à savoir l'information sur le développement durable (les lignes directrices de la GRI), l'information intégrée (le cadre de référence sur l'information intégrée) et l'information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (les normes du SASB).

CPA Canada continuera de s'intéresser à cette évolution de l'information et à ces prises de position et publiera au besoin les avis et autres directives appropriés.

Liste des sigles et acronymes

ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
CPA	Comptable professionnel agréé
GRI	Global Reporting Initiative
IASB	International Accounting Standards Board
IFAC	International Federation of Accountants
IIRC	International Integrated Reporting Council
JSE	Johannesburg Stock Exchange
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
ONG	Organisation non gouvernementale
SASB	Sustainability Accounting Standards Board
SEC	Securities and Exchange Commission (É.-U.)

Index des ressources

Les rapports et ressources mentionnés ci-dessous contiennent des informations supplémentaires qui peuvent aider votre société à évaluer les caractéristiques et les exigences attendues relatives à l'information sur le développement durable, à l'information intégrée et à l'information sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance :

Compliance Week : *Balancing the New Demands on Sustainability Reporting*
www.complianceweek.com/thought-leadership/ebook/e-book-balancing-the-new-demands-on-sustainability-reporting#.VRSv7MYtFjp

CPA Canada : *Guide d'introduction au rapport sur le développement durable*
www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/durabilite-environnement-et-responsabilite-sociale/publications/Guide-dintroduction-au-rapport-sur-le-developpement-durable

CPA Canada : *Le rapport de gestion – Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir*
www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/information-financiere-et-non-financiere/rapport-de-gestion-et-autres-rapports-financiers/publications/Le-rapport-de-gestion-redaction-et-informations-a-fournir

CPA Canada : *Recommandations à l'intention des administrateurs – Communication de l'information et attestation : quels sont les enjeux?*
www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/strategie-risque-et-gouvernance/gouvernance-dentreprise/publications/communication-de-linformation-et-attestation-recommandations-aux-administrateurs

Eccles et Krzus : *The Integrated Reporting Movement*

<http://ca.wiley.com/WileyCDA/WileyTitle/productCd-1118646983.html>

GRI : G4 (ressources en ligne) – G4 Sustainability Reporting Guidelines

<https://g4.globalreporting.org/Pages/default.aspx>

GRI : *G4 Reporting Principles and Standard Disclosures*

www.globalreporting.org/reporting/g4/Pages/default.aspx

GRI : *G4 Implementation Manual*

www.globalreporting.org/reporting/g4/Pages/default.aspx

GRI : *G4 Sector Disclosures*

www.globalreporting.org/reporting/sector-guidance/sectorguidanceG4/Pages/default.aspx

GRI : *Making Headway in Europe – Linking GRI's G4 Guidelines and the European Directive on Non-financial and Diversity Disclosure*

www.globalreporting.org/resourcelibrary/GRI_G4_EU%20Directive_Linkage.pdf

GRI : Sustainability Disclosure Database

<http://database.globalreporting.org>

IIRC : International Integrated Reporting Council

www.theiirc.org

IIRC : Emerging Integrated Reporting Database

<http://examples.theiirc.org/home>

IIRC : International <IR> Framework

www.theiirc.org/international-ir-framework

SASB : Sustainability Accounting Standards Board

www.sasb.org

SASB : SASB Conceptual Framework

www.sasb.org/approach/conceptual-framework

SASB : Industry Briefs

www.sasb.org/approach/our-process/industry-briefs



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

277, RUE WELLINGTON OUEST
TORONTO (ONTARIO) CANADA M5V 3H2
TÉL. 416 977.3222 TÉLÉC. 416 977.8585
WWW.CPACANADA.CA